

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, Maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALIANE, M. ALGOET, M. HUMEAU, Mme CADU, Mme GRIMAUD, Mme CRAMOIS, Mme MARTIN, Mme ROY, M. BREVET, Mme BREVET, M. CHEPTOU, Mme REULIER, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. PERCHER, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme CHARRIER, M. GROLLEAU

Secrétaire de séance : Mme HUBLAIN

Nom du Mandant :

Mme CHARRIER Isabelle, Conseillère municipale
M. GROLLEAU Bertrand, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

Mme GRIMAUD Corinne, Conseillère municipale
Mme DECAËNS Christine, Adjointe

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme HUBLAIN, ayant été désignée secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 24 Février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Questions et remarques

- Georges DALLOZ souhaiterait savoir si le fait qu'une commission ou que la Conférence municipale donne un avis sur la mise en place d'une action ou d'une décision, que celle-ci soit appliquée avant le vote du Conseil : est-ce quelque chose qui peut se reproduire à l'avenir ? monsieur le maire lui indique que les Commissions ne donnent qu'un avis, c'est le Conseil municipal qui a le pouvoir de délibérer.
- Tony MANCEAU demande si c'est un oubli volontaire qu'entre la note du Conseil municipal du 24 février 2022 et le PV du même conseil concernant le point 8 (cession d'un bien à Nueil sur Layon) qu'il y ait eu beaucoup plus d'informations dans le PV plutôt que la note de synthèse ? Monsieur le maire lui indique que suite aux questions posées en Conseil, des éléments ont été apportés et figurent dans le PV.

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de François PINEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur François PINEAU, élu sur la liste « Agir pour Lys Haut Layon », a présenté par courrier en date du 03 mars 2022 sa démission de son mandat de maire délégué du Voide et de conseiller municipal de Lys Haut Layon.

Considérant que M. le Préfet de Maine et Loire a accepté cette démission et en a informé M. le maire par un courrier en date du 11 mars 2022.

Selon les règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal, élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Virginie REULLIER est donc appelée à remplacer Monsieur François PINEAU au sein du Conseil municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera modifié et mis à jour.

Questions et remarques

- Philippe ALGOET demande si on peut connaître les raisons de la démission de François PINEAU ? Monsieur le Maire lui répond qu'il a eu une promotion au niveau de son travail et qu'il aurait eu beaucoup moins de temps à se consacrer à son mandat.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Virginie REULLIER en qualité de conseillère municipale.

2) Election du maire délégué du Voide

Suite à la démission de François PINEAU, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire délégué du Voide.

L'institution de communes déléguées dans une commune nouvelle emporte obligatoirement, à l'issue du renouvellement général du Conseil municipal, l'élection dans chaque commune déléguée, d'un maire délégué. Les maires délégués sont également adjoints de droit mais ne sont pas comptabilisés dans la limite de 30% d'adjoints.

L'élection du maire délégué se déroule selon les mêmes modalités que celles relatives à l'élection du maire.

L'élection du maire délégué se fait obligatoirement à bulletin secret.

Mme BAUDONNIERE et M. MATIGNON se portent candidats

Questions et remarques

- Frédéric MATIGNON indique que s'il propose sa candidature c'est qu'il estime que le rôle d'un maire délégué est d'être sur le terrain, proche des citoyens. Qu'il est investi depuis 2 ans dans diverses commissions et qu'il travaillait en collaboration avec François PINEAU sur le Voide concernant l'adressage.
- Tony MANCEAU demande pourquoi dans le tableau d'indemnités des élus est indiqué une indemnité pour Mme BAUDONNIERE en tant que maire déléguée sachant que l'élection n'est pas faite ? Monsieur le maire lui répond que c'est une proposition, la délibération est préparée comme telle mais c'est le Conseil municipal qui vote et la délibération pourra être rectifiée selon le résultat.
- José PERCHER fait remarquer qu'à la place des personnes présentes sur la liste majoritaire, il aurait mal pris les choses du fait que tout est quasiment fait et décidé à l'avance

Premier tour de scrutin : le maire délégué est élu s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire (art. L. 2122-7 du CGCT).

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 ..

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

- BAUDONNIERE Dominique : 25 voix
- MATIGNON Frédéric : 8 voix
- Mme BAUDONNIERE Dominique a été proclamée maire déléguée du Voide et immédiatement installée dans ses fonctions.

3) Mise à jour du tableau des indemnités des élus

Suite à la dernière démission, il y a lieu de mettre à jour le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Questions et remarques

- Frédéric MATIGNON demande pourquoi le pourcentage pour les conseillers municipaux est à 2% ? Serait-il possible d'augmenter à 3 ou 4% ? Monsieur le maire lui indique que cela pourrait être zéro. Il prend note de cette proposition pour en reparler en Conférence municipale.
- Yolande HUBLAIN demande si on pourrait mettre en place un nouveau conseiller délégué vu que l'indemnité est prévue ? Monsieur le maire lui répond que Mme BAUDONNIERE conserve ses fonctions en matière d'affaires scolaires et d'enfance -jeunesse, et que donc cela ne sert à rien de mettre en place un nouveau conseiller délégué. Rien n'interdit que à l'avenir de mettre en place un conseiller délégué pour une mission précise. Dans les précédents mandats il n'y avait pas d'indemnités pour les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 abstentions, décide de :

Article 1 : fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- 55%, pour le maire de Lys Haut Layon (2139,17€ brut)
- 22%, pour 3 adjoints au Maire (855,67€ brut)
- 18,7% pour 1 adjoint au Maire (727,32€ brut)
- 43% pour le maire délégué de Vihiers (1672,44€ brut)
- 43% pour le maire délégué de Nueil sur Layon (1672,44€ brut)
- 31% pour le maire délégué du Voide (1205,71€ brut)
- 31% pour le maire délégué de St Hilaire du Bois (1205,71€ brut)
- 31% pour le maire délégué de Tigné (1205,71€ brut)
- 31% pour le maire délégué des Cerqueux sous Passavant (1205,71€ brut)
- 24,5% pour le maire délégué de Trémont (952,90€ brut)
- 24,5% pour le maire délégué de La Fosse de Tigné (952,90€ brut)
- 24,5% pour le maire délégué de Tancoigné (952,90€ brut)
- 15,5% pour un conseiller municipal délégué (602,86€ brut)
- 2% pour 20 conseillers municipaux (77,80€ brut)

Article 2 : Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente.

4) Mise à jour du tableau des commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°067 en date du 11 juin 2020 instaurant les commissions municipales,

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions ou dossiers soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Suite aux dernières démissions, il est proposé de mettre à jour le tableau de ces commissions.

Le Conseil municipal approuve la mise à jour du tableau des membres des différentes commissions permanentes.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

5) Vote des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes (Commerces de Proximité, Maison de Santé, Lotissements Lys-Haut-Layon, Réseau de Chaleur)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le service de gestion comptable de Cholet et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Le Conseil municipal décide d'approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes (Commerces de Proximité, Maison de Santé, Réseau de Chaleur, Lotissements Lys-Haut-Layon), dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.

6) Vote des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes (Commerces de Proximité, Maison de Santé, Lotissements Lys-Haut-Layon, Réseau de chaleur)

M. le Maire sort de la salle pour ce point

Il convient d'adopter dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré, les comptes administratifs qui constituent l'arrêt des comptes du Maire.

Les comptes administratifs sont établis selon les principes suivants :

- Ils rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Ils présentent les résultats comptables de l'exercice.

◆ **Budget Principal de Lys Haut Layon :**

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	6 718 183.61 €	8 026 936.35 €	5 240 784.97 €	5 946 700.70 €
Résultat reporté 2020		Excédent : 990 151.93 €	Déficit : 943 179.48 €	
Restes à réaliser			1 074 295.00 €	798 069.00 €
Résultat de clôture		Excédent : 2 298 904.67 €	Besoin : 513 489.75 €	
Résultat global 2021	Excédent : 1 785 414.92 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 4 abstentions, adopte le compte administratif 2021 du budget principal.

◆ **Budget annexe « Commerces de Proximité »**

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	104 034.17 €	97 961.33 €	24 282.41 €	93 620.90 €
Résultat reporté 2020		Excédent : 29 804.91 €		Excédent : 158 548.19 €
Restes à réaliser				
Résultat de clôture		Excédent : 23 732.07 €		Excédent : 227 886.68 €
Résultat global 2021	Excédent : 251 618.75 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, adopte le compte administratif 2021 du budget annexe Commerces de Proximité.

◆ **Budget annexe « Maison de Santé »**

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	138 753.40 €	156 624.79 €	75 355.59 €	90 455.35 €
Résultat reporté 2020	Déficit : 2 182.80 €			Excédent : 198 315.73 €
Restes à réaliser				
Résultat de clôture		Excédent : 15 688.59 €		Excédent : 213 415.49 €
Résultat global 2021	229 104.08 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions, adopte le compte administratif 2021 du budget annexe Maison de Santé

♦ **Budget annexe « Lotissements Lys Haut Layon »**

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	469 119.11 €	567 327.08 €	703 813.72 €	433 538.00 €
Résultat reporté 2020	Déficit : 83 870.40 €			Excédent : 487 409.43 €
Restes à réaliser				
Résultat de clôture		Excédent : 14 337.57 €		Excédent : 217 133.71 €
Résultat global 2021	Excédent : 231 471.28 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions, adopte le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissements.

♦ **Budget annexe « Réseau de Chaleur »**

Messieurs BRUNET et FRAPPREAU sortent de la salle pour ce point

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	70 360.97 €	86 583.09 €	51 543.19 €	24 680.73 €
Résultat reporté 2020	Déficit : 7 568.63 €			Excédent : 28 602.60 €
Restes à réaliser			155.00 €	0.00 €
Résultat de clôture		Excédent : 8 653.49 €	Déficit : 414.86 €	
Résultat global 2021	Excédent : 8 238.63 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions, adopte le compte administratif 2021 du budget annexe Réseau de Chaleur.

7) **Budget Principal : affectation des résultats 2021**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif du Budget Principal.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de **2 298 904.67 €** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	+ 1 308 752.74 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+ 990 151.93 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 2 298 904.67 €
INVESTISSEMENT	

D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	- 237 263.75 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	- 276 226.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	- 513 489.75 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	513 489.75 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	1 785 414.92 €

8) Budget annexe Commerces de Proximité : affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif du Budget annexe Commerces de Proximité,

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de **23 732.07 €** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	- 6 072.84 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+ 29 804.91 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 23 732.07 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 227 886.68 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €

F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	+ 227 886.68 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	23 732.07 €

Le Conseil est invité à se prononcer.

9) Budget annexe Maison de Santé : affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif du Budget annexe Maison de Santé.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de **15 688.59 €** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	+ 17 871.39 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	- 2 182.80 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 15 688.59 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 213 415.49 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	+ 213 415.49 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	15 688.59 €

10) Budget annexe Lotissements Lys Haut layon : affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif du Budget annexe Lotissements Lys haut layon.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de **14 337.57 €** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	+ 98 207.97 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	- 83 870.40 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 14 337.57 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 217 133.71 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	+ 217 133.71 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	14 337.57 €

Le Conseil est invité à se prononcer.

11) Budget annexe Réseau de Chaleur : affectation des résultats

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif du Budget annexe réseau de Chaleur.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M4, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de 8 653.49 € comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	+ 16 222.12 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	- 7 568.63 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 8 653.49 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 1 740.14 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	- 2 155.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	- 414.86 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	414.86 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	8 238.63 €

Le Conseil municipal prend acte de l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus.

12) Budget Principal : vote du Budget Primitif 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2022,

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022 du budget principal.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :	- Investissement :
• Dépenses : 9 000 000,00 €	• Dépenses : 7 681 959,00€
• Recettes : 9 000 000,00 €	• Recettes : 7 681 959,00€

Questions et remarques

- *Hervé CHEPTOU demande ce que signifie la ligne sur les œuvres sociales ? Il s'agit en fait de la somme allouée au CNAS (Comité National d'Action Social) en faveur du personnel. Il demande également si la contribution du budget principal vers le budget du CCAS a augmenté ? oui, il avait été demandé 26 000€ et il est prévu 30 000€.*
- *Tony MANCEAU demande que sont les 200 000€ qui était aux 708800 produits et activités annexes au BP 2021 ? il s'agit du transfert de la ligne 7066 qui apparaît aujourd'hui dans le BP 2022.*
- *José PERCHER demande quel est le montant de la subvention pour le projet de l'école de Nueil ? Elle est évaluée à environ 1,3 millions d'euros, cela pourra être plus ou moins, nous aurons la réponse dans le courant du mois de juillet*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2022 du budget principal.

13) Budget annexe Commerces de Proximité : vote du Budget primitif 2022

Vu l'avis de la commission Finances en date du 10 mars 2022,

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Commerces de proximité.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :		- Investissement :	
• Dépenses :	33 600.00 €	• Dépenses :	233 187.00 €
• Recettes :	33 600.00 €	• Recettes :	233 187.00 €

Questions et remarques

- Tony MANCEAU fait remarquer que, sauf erreur, le bâtiment POITOU a été vendu à perte (88 000€ de crédit-bail à l'époque pour un rachat à 70 400€ ? Il y a une différence de 17 600€ sur la valeur de cession, mais entre les 2 il avait généré de l'amortissement.
- José PERCHER fait remarquer que les 8 000€ que nous versent l'état pour les CNI ne couvrent absolument nos dépenses de personnel en la matière.
- Yolande HUBLAIN demande quels commerces comprend le budget Commerces de Proximité ? Il s'agit pour l'essentiel du magasin VIVECO à Vihiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 3 abstentions, adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Commerces de Proximité.

14) Budget annexe Maison de Santé : vote du Budget primitif 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2022,

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Maison de Santé.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :		- Investissement :	
• Dépenses :	154 000.00 €	• Dépenses :	324 300.00 €
• Recettes :	154 000.00 €	• Recettes :	324 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Maison de Santé.

15) Budget annexe Lotissements Lys Haut layon : vote du Budget primitif 2022

Vu l'avis de la commission Finances en date du 10 mars 2022,

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Lotissements Lys Haut Layon.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :		- Investissement :	
• Dépenses :	835 285,00 €	• Dépenses :	700 947.43 €
• Recettes :	835 285,00 €	• Recettes :	700 947.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissements.

16) Budget annexe Réseau de Chaleur : vote du Budget primitif 2022

Messieurs BRUNET et FRAPPREAU sortent de la salle pour ce point

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2022,

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Réseau de Chaleur.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :	- Investissement :
• Dépenses : 113 400.00 €	• Dépenses : 18 605.00 €
• Recettes : 113 400.00 €	• Recettes : 18 605.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions, adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Réseau de Chaleur.

17) Vote de la fiscalité 2022

En référence à l'article 1638 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) 2020 du département (21,26%) a été transféré aux communes.

il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour l'année 2022, sur le maintien des taux de taxes foncières à leur niveau de 2021, soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,54%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 42,38%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux des taxes foncières pour l'année 2022.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

18) SAINT HILAIRE DU BOIS : vente d'un délaissé de voirie

Dans le cadre des démarches liées à la succession de M. GANDON Alain, décédé il y a peu, sa fille s'est rapprochée de la collectivité en vue d'élucider une problématique d'accès sur la parcelle de l'habitation de son père.

L'habitation située Rue du Doué Neuf a son accès par un passage sur un délaissé de voirie communale (parcelle cadastrée 286 AW 176), que M. GANDON a toujours entretenu par accord oral avec la municipalité de l'époque, sans que ces modalités n'aient fait l'objet de la rédaction d'une convention ou de la création d'une servitude.

Mme GANDON-COLAS s'étant proposée de régulariser la situation par l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique, du fait de l'entretien régulier par son père de ladite parcelle, la Conférence Municipale a émis un avis favorable à la cession à l'euro symbolique.

Le service des Domaines a évalué le bien à 4€ HT du m² (soit 232 € HT pour 58m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 3 abstentions, autorise cette cession à l'euro symbolique.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

VIII-Affaires sociales -Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

19) Coût à l'élève 2021

Suite à la commission des affaires scolaires du 1er mars 2022, les frais de fonctionnement des écoles publiques de Lys Haut Layon s'élevaient, pour 2021 à :

- 122 238,05 € pour les écoles maternelles, soit 1 358,20 € par élève (90 élèves).
- 83 601,65 € pour les écoles élémentaires, soit 376,58 € par élève (222 élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, approuve ce coût à l'élève et sollicite les communes extérieures pour lesquelles nous accueillons des élèves dans nos écoles publiques.

Questions et remarques

- Tony MANCEAU se demande comment s'explique le différentiel du coût à l'élève ? Cela s'explique par la différence d'encadrement des élèves qui est plus importante en maternelle et qui entraîne un coût plus élevé en termes de personnel.

20) Participations OGEC 2022

Suite à la commission des affaires scolaires du 1er mars 2022, le Conseil municipal est sollicité afin de fixer le montant des participations OGEC de l'ensemble des écoles privées présentes sur Lys Haut Layon pour l'année 2022 :

	Coût/élève	Nbre élèves LHL	TOTAL	Coût/élève	Nbre élèves LHL	TOTAL	TOTAL
		Maternelle			Elémentaire		
OGEC Notre Dame LES CERQUEUX (en RPI avec Cléré)	1 358,20 €	16	21 731,20 €	376,58 €	4	1 506,32 €	23 237,52 €
OGEC Saint Francaire CLERE (en RPI avec Les Cerqueux)	1 358,20 €	0	0,00 €	376,58 €	14	5 272,12 €	5 272,12 €
OGEC Saint Joseph NUEIL SUR LAYON	1 358,20 €	17	23 089,40 €	376,58 €	36	13 556,88 €	36 646,28 €
OGEC Saint Joseph TIGNE	1 358,20 €	27	36 671,40 €	376,58 €	58	21 841,64 €	58 513,04 €
OGEC Saint Jean VIHIERIS	1 358,20 €	61	82 850,20 €	376,58 €	102	38 411,16 €	121 261,36 €
OGEC Notre-Dame SAINT HILAIRE DU BOIS	1 358,20 €	22	29 880,40 €	376,58 €	45	16 946,10 €	46 826,50 €
OGEC Saint Joseph LE VOIDE	1 358,20 €	19	25 805,80 €	376,58 €	44	16 569,52 €	42 375,32 €
TOTAL		162	220 028,40 €		303	114 103,74 €	334 132,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces participations OGEC 2022.

21) Demandes de participations pour des élèves de LHL scolarisés hors LHL

◆ Ecole Saint Louis Saint Joseph de Montilliers - au titre de 2021

La participation de Lys Haut Layon aux OGEC hors commune n'est pas obligatoire.

Cependant, au moment de la création de Lys Haut Layon, il a été fait le choix de poursuivre les financements pour les élèves qui étaient déjà dans ces écoles avant la création de la commune nouvelle. En revanche, la commune ne finance plus les nouveaux élèves de Lys Haut Layon.

- Elèves concernés par la continuité de scolarité car financement avant Lys-Haut-Layon :
 - 1 enfant résidant sur La Fosse-de-Tigné : CE2
 - 1 enfant résidant sur Trémont : CM2
- Elèves pour lesquels la commune ne participait pas avant la création de Lys-Haut-Layon. La participation n'est donc pas obligatoire.
 - 3 enfants résidant sur Trémont : MS, CE1 et CM2.

La commission des affaires scolaires, enfance, jeunesse du 1^{er} mars 2022 propose de ne financer que les 2 élèves concernés par la continuité scolaire au coût à l'élève de Lys Haut Layon de 2020, soit 668,40 € (2 x 334,20 €).

Questions et remarques

- Georges DALLOZ demande combien d'élèves auraient pu être subventionnés mais qui ne sont pas concernés par la continuité scolaire ? cela concerne 3 élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce versement d'une participation de 668,40€.

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

22) Changement de grade d'un agent suite à la réussite à un concours administratif

Suite à la réussite à un concours administratif, un agent actuellement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, catégorie C à 30/35^{ème}, peut accéder au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) au 1^{er} avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, catégorie C à 30/35^{ème} et de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ce changement de grade.

23) Suppression de 2 postes suite à des démissions

Pour des raisons personnelles, deux agents ont décidé de démissionner de leurs fonctions :

au 1^{er} janvier 2022 : un agent au grade d'adjoint technique territorial à 9/35^{ème} (missions : entretien/périscolaire).

au 1^{er} avril 2022 : un agent au grade d'adjoint technique territorial à 10/35^{ème} (missions : entretien / cantine).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la suppression de ces 2 postes.

24) Augmentation de la quotité horaire d'un agent

Le temps de travail d'un agent territorial d'animation n'est pas conforme à son emploi du temps (en renfort suite à la démission d'un adjoint technique territorial).

Il s'agit de régulariser cette situation comme indiqué ci-dessous :

Grade actuel de l'agent :	Quotité horaire actuelle :	Changement de quotité horaire au 1 ^{er} avril 2022 :
Adjoint territorial d'animation	4 / 35 ^{ème}	10 / 35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette augmentation de temps de travail.

25) Création de 3 postes permanents

Deux agents travaillent depuis deux ans au pôle scolaire par le biais d'Initiatives Emplois.

Afin de pérenniser leur emploi, ces agents seront recrutés au 1^{er} avril 2022 par la commune de LYS HAUT LAYON au grade d'adjoint territorial d'animation à 8/35^{ème} et à 5/35^{ème}.

Par délibération du 16 janvier 2020 (n° 007-2020), un poste au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet a été créé. Afin de recruter un coordonnateur de la vie associative et culturelle au 1^{er} août 2022, il est nécessaire de créer un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet et de supprimer le poste au grade d'adjoint d'animation territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention autorise ces 3 créations de postes.

26) Plan de formation pour l'année 2022

Les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme des actions pour les agents communaux. Il est construit à partir du recensement des besoins en formation exprimés lors des entretiens professionnels et des besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, approuve le plan de formation pour l'année 2022

27) Dénominations de voies-Nueil sur Layon

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder à la correction de l'anomalie suivante sur la commune déléguée de Nueil-sur-Layon :

- plusieurs locaux adressés rue du Paradis ont leur accès sur une place qui n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer la place cadastrée 232AC0447 « place du Commerce »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette dénomination.

28) Désignation d'un membre au Conseil de surveillance du CHI Lys Hyrôme

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil de surveillance du CHI Lys Hyrôme suite à la démission de François PINEAU.

Se porte candidat : M. Médéric THOMAS

Du vote, il résulte qu'est élu, Médéric THOMAS par 32 voix pour et 3 abstentions comme représentant du Conseil Municipal au sein du conseil de surveillance du CHI Lys Hyrôme

Informations diverses :

- *Hervé CHEPTOU fait un point concernant l'Ukraine. Il y a une collecte qui se poursuit dans les mairies. Des colis sont partis pour l'AdC. Concernant l'accueil de réfugiés, il faut se tourner vers la Préfecture. Le Centre Socioculturel organise le 31/03 au Cinéfil une soirée sur l'Ukraine.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 14 Avril 2022 à 20h.